

Nom de l'organisation:



AVIS - DROIT DE FOURNIR DES COMMENTAIRES SUR L'ÉBAUCHE DU PLAN D'ÉQUITÉ SALARIALE

L'**objectif** de cet avis est d'informer les employés de leur droit de fournir des commentaires sur l'ébauche du plan d'équité salariale [Loi, art. 52 et 53].

Cet avis et l'ébauche du plan d'équité salariale doivent être affichés ensemble pendant **au moins 60** jours. [Règlement, art. 33].

Date d'affichage: 27 janvier 2025

Les commentaires sont dus pour le: 27 mars 2025

Date à laquelle la version finale du plan d'équité salariale doit être affichée: 7 avril 2025

Procédure pour soumettre des commentaires

Les employeurs doivent décrire la procédure que les employés doivent suivre pour soumettre leurs commentaires concernant l'ébauche du plan d'équité salariale dans le délai prescrit de 60 jours. [Loi, art. 52].

Procédure pour soumettre des commentaires

Objectif :

- Assurer la transparence du processus d'équité salariale
- Permettre à tous les employés de partager leurs commentaires

Procédure de soumission des commentaires

1. Incluez votre nom et vos coordonnées (département, poste)
2. Envoyez vos commentaires au Courriel : payequity@expertech.net

Date limite

Tous les commentaires doivent être reçus au plus tard le 27 mars 2025 à 17h00.

Confidentialité

Nous nous engageons à traiter vos commentaires de manière strictement confidentielle. Vos réponses seront uniquement utilisées par le Comité d'équité salariale pour améliorer nos pratiques. Aucune information permettant d'identifier les répondants ne sera partagée en dehors du comité sans consentement explicite.

Prochaines étapes

- Le comité examinera tous les commentaires reçus
- Une synthèse anonymisée des commentaires sera préparée
- Les recommandations seront présentées par le comité

Nous vous remercions de votre participation à cette importante démarche.

Cordialement,

Le Comité d'équité salariale

Erin Chedd

Natacha Duquette

Patrick Léveillé

Obligations de l'employeur

La *Loi* prévoit qu'une ébauche du plan d'équité salariale doit être affichée avant que la version finale ne soit produite. Les employés disposent d'un délai de 60 jours à compter de l'affichage de l'ébauche pour faire parvenir à l'employeur - ou au comité d'équité salariale s'il a été constitué - leurs commentaires écrits [Loi, art. 54(1)].

L'employeur ou le comité d'équité salariale doit tenir compte de ces commentaires lors de l'élaboration de la version finale du plan d'équité salariale [Loi, art. 54(2)].

Droits des employés

Les employés disposent d'un délai de 60 jours pour formuler des commentaires sur l'ébauche du plan d'équité salariale dans leur milieu de travail. L'employeur ou le comité d'équité salariale doit tenir compte de ces commentaires avant de finaliser et d'afficher le plan d'équité salariale.

L'employeur, un agent négociateur ou toute autre personne agissant en leur nom ne peut pénaliser les employés qui exercent leurs droits en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* [art. 102 et 103].

Cet avis doit être affiché sur le lieu de travail de l'employeur, comme l'exige l'article 52 de la *Loi sur l'équité salariale*, à proximité immédiate [Règlement, art. 33] de l'affichage de l'ébauche du plan d'équité salariale [Loi, art. 52].

Il doit être affiché sous forme imprimée et/ou électronique et de façon à être facilement et rapidement accessible à tous les employés [Règlement, art. 3].

Cet avis doit être affiché sous une forme accessible à tous les employés [Règlement, art. 4].

Si l'avis est affiché sous forme électronique, l'employeur doit fournir les renseignements nécessaires aux employés pour leur permettre d'accéder au document [Règlement, art. 5].

Pour en savoir plus sur les droits et obligations de l'employeur, d'un agent négociateur et d'un employé, visitez le [site Web du Bureau de la commissaire à l'équité salariale](#).

Vous pouvez également contacter le Bureau de la commissaire à l'équité salariale par téléphone au Centre national d'appels :

Sans frais : 1-888-214-1090

ATS : 1-800-465-7735

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est)